



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n° 85

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210622-MP2021DEC085-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2021

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°21 – réseaux scéniques courants forts et faibles du marché n°2019-12 relatif à la construction d'un espace culturel – 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, portant avenant de transfert

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

VU la délibération n° 2020-07-09/08 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, autorisant le Maire à signer le marché (lots 3 à 25) relatif à la construction de l'espace culturel,

VU la délibération n° 2021-01-21/10 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021, précisant l'autorisation de signature accordée au Maire dans le cadre de l'exécution des lots n° 3 à 25 du marché relatif à la construction de l'espace culturel,

VU le lot n°21 – réseaux scéniques courants forts et faibles du marché n°2019-12 relatif à la construction de l'espace culturel 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, conclus entre la Ville et la SAS TECH AUDIO, le 3 septembre 2020 et notifiés le 23 septembre 2020,

CONSIDERANT que le lot n°21 – réseaux scéniques courants forts et faibles du marché n°2019-12 relatif à la construction d'un espace culturel – 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, a été conclu le 3 septembre 2020 (et notifié le 23 septembre 2020) avec la SAS TECH AUDIO,

CONSIDERANT que la société TECH AUDIO, société membre du groupe AMG FECHOZ, a cédé le fonds de commerce de prestations scéniques audiovisuelles exploité sous l'enseigne TECH AUDIO et situé 46 rue Duhesmes à Paris (75018) à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE, à date d'effet du 31 mars 2021,

CONSIDERANT que de ce fait, tous les engagements pris par la SAS TECH AUDIO ont été intégralement repris par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE à compter du 31 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par la conclusion d'un avenant de transfert,

CONSIDERANT que cet avenant de transfert est sans incidence financière et ne nécessite, par conséquent, pas d'être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

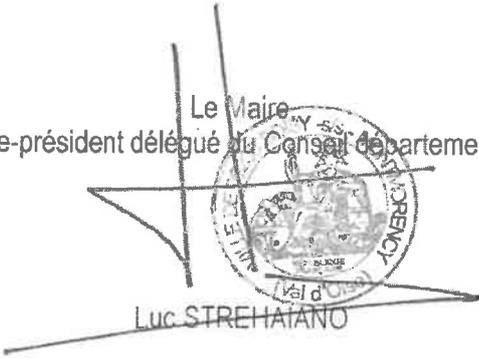
Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n° 21 - réseaux scéniques courants forts et faibles du marché n°2019-12 relatif à la construction d'un espace culturel 85 Avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, portant avenant de transfert, avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE, domiciliée 2 Rue Flora Tristan – 93210 SAINT-DENIS.

Article 2 : La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE est réputée intervenir en qualité de seul titulaire pour la durée du marché et jusqu'à son terme, en lieu et place de la SAS TECH AUDIO, dans le respect des droits et obligations résultant du marché initial (durée, conditions financières...).

Article 3 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire de Montmorency,

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **22 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.